



RPC 30 · La première consolidation

Le jour où la mère achète une filiale, on fait la première consolidation : on additionne les deux bilans, puis on remplace la participation par ce qu'elle représente...

additionner

les deux bilans

réévaluer

la filiale, avec l'impôt différé

éliminer

participation contre capitaux propres

goodwill

= l'écart



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Méthode de l'acquisition : la consolidation du capital se fait à la date où le contrôle est obtenu.



LA RÈGLE

À retenir

Les actifs et dettes de la filiale sont évalués selon les principes du groupe à cette date ; les réserves latentes sont dissoutes et l'impôt différé calculé.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Méthode : Pas de méthode prescrite



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La participation disparaît ; ce qu'elle représente apparaît : actifs, dettes, goodwill. »



LE PIÈGE

Le piège

Les capitaux propres du groupe à l'acquisition sont ceux de la **mère** : ceux de la filiale disparaissent entièrement dans l'élimination (sauf la part des minoritaires).



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 30 ; CO art. 960a.



Le cas express

Prix 500 ; capitaux propres de la filiale 350, réserve latente 60, impôt 20 %. Goodwill ?

✓ $102\,500 - (350 + 60 - 12)$.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Établir le bilan de la filiale selon les règles du groupe.
- ☐ Dissoudre les réserves latentes, calculer l'impôt différé.
- ☐ Éliminer la participation contre les capitaux propres réévalués.
- ☐ Isoler goodwill et minoritaires.